



# Observatoire Départemental Sécurité Routière

## Les chiffres du mois de septembre 2020

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

		Evolution / sept 2019	
Tués	3	▼	4
Blessés	6	▼	21
Accidents corporels	6	▼	17

septembre 2020

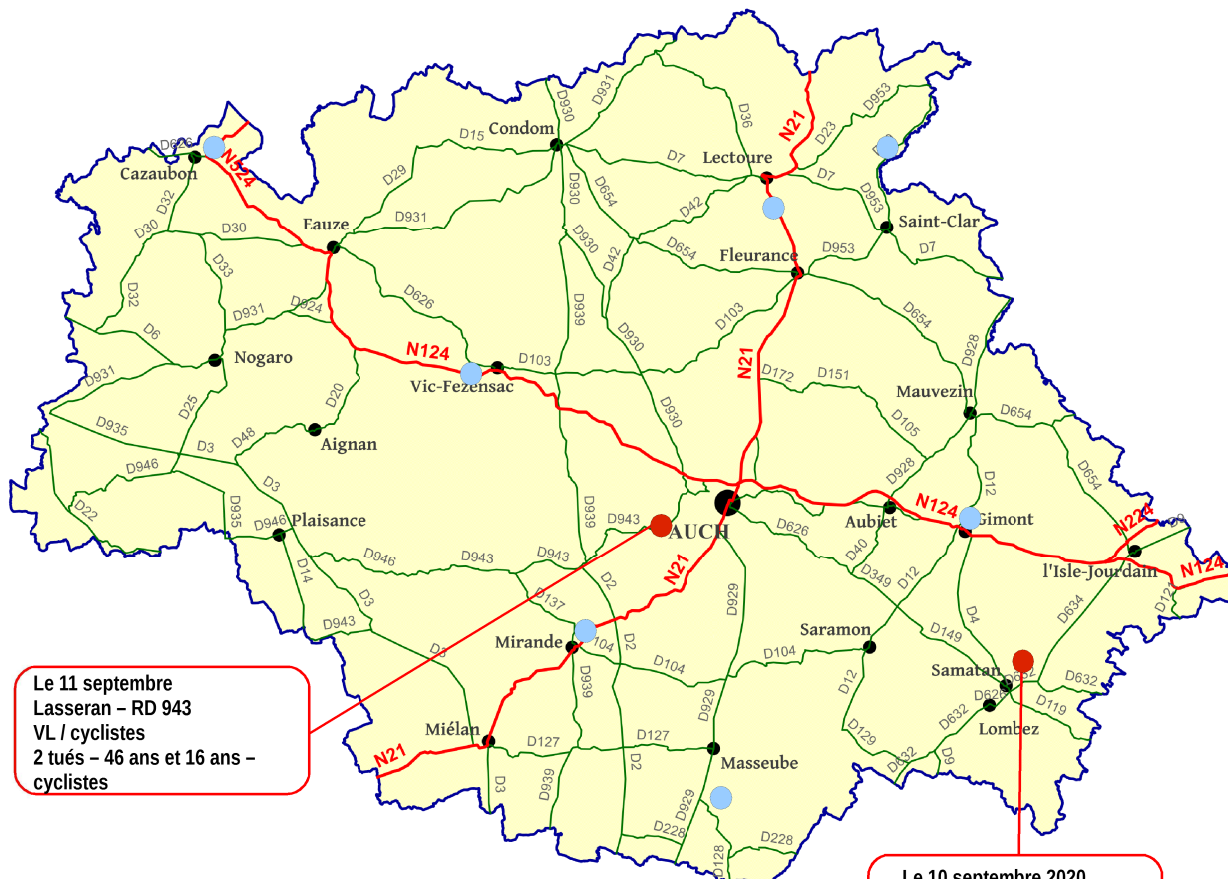
Direction  
Départementale  
des Territoires  
du Gers

Observatoire  
Départemental  
Sécurité  
Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail  
BP 342  
32 007 Auch Cedex  
Tél: 05 62 61 46 46  
Fax : 05 62 61 46 64

## Accidents mortels 2020

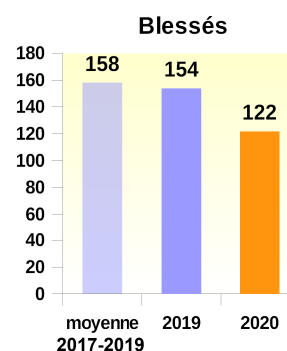
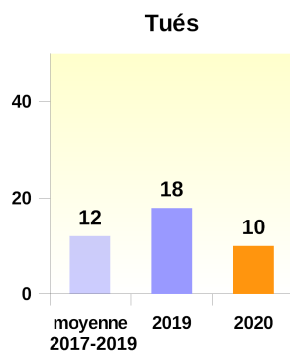
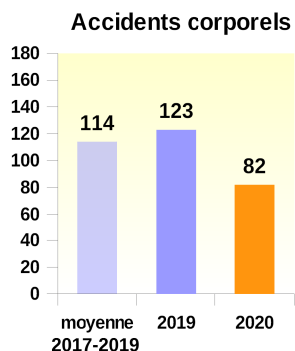


Le 11 septembre  
Lasseran – RD 943  
VL / cyclistes  
2 tués – 46 ans et 16 ans –  
cyclistes

Le 10 septembre 2020  
Samatan – RD 39  
VL seul  
1 tué – 30 ans – conducteur

● du mois  
● depuis le début de l'année

## Les chiffres depuis le début de l'année



## Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
octobre 2019 - septembre 2020	124	13	167
octobre 2018 - septembre 2019	167	26	217
Evolution	-25 %	-50 %	-23 %

## Quelques conseils et rappels de prévention

**A l'approche de l'hiver**, la luminosité est globalement plus faible, quelle que soit l'heure de la journée, et nous sommes parfois confrontés à des mauvaises conditions météorologiques.

Il faut donc s'assurer en permanence de **bien voir et d'être bien vu**.

L'environnement devient moins perceptible, rendant moins visibles les usagers vulnérables notamment les piétons souvent vêtus de sombre et les cyclistes parfois mal éclairés. La mauvaise visibilité due aux conditions atmosphériques (pluie, brouillard...) accentue la fatigue et affecte la capacité de réaction du conducteur.

**Pensez à allumer les feux de croisement dès que la luminosité est insuffisante.**

**En cas de brouillard**, réduisez votre vitesse, augmentez la distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède, allumez vos feux de croisement et antibrouillard.

Pensez à la **règle des 3 V : Visibilité de 50 mètres, Vitesse à 50 km/h et Véhicule devant vous à 50 mètres minimum**

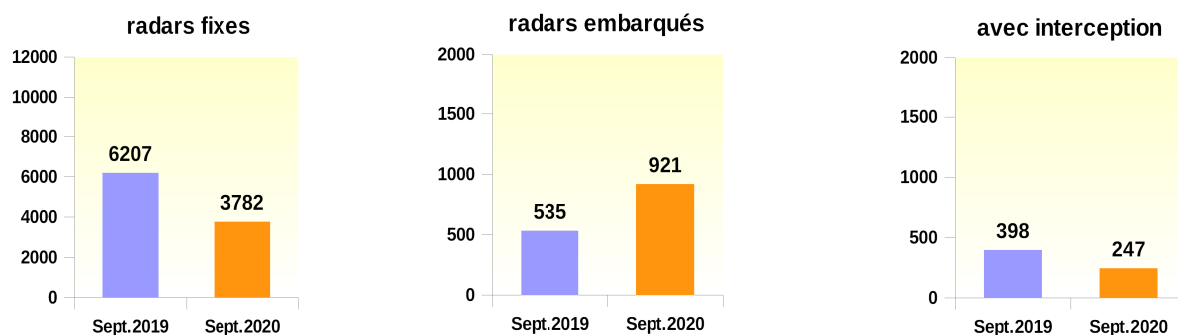
### Conseils pour les piétons et cyclistes :

Portez des **vêtements clairs** et utilisez des **dispositifs lumineux ou réfléchissants** pour être bien vu par les autres usagers de la route.

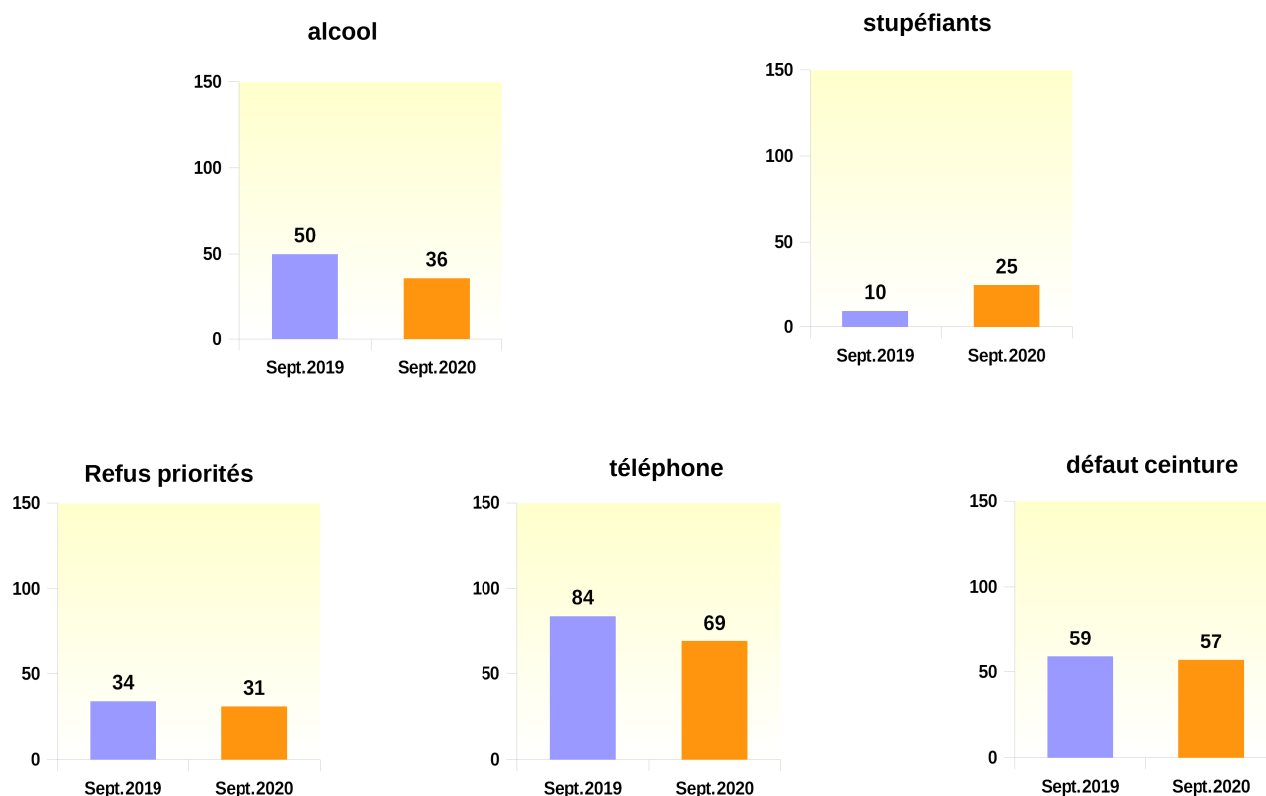
**Rappel pour les cyclistes** : le port d'un **gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire** pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, et le jour lorsque la visibilité est insuffisante. Il est vivement recommandé en toutes circonstances.

# Activités des forces de l'ordre – septembre 2020

## Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



## Autres contrôles (nombre d'infractions)



## Réglementation – Sanctions

**Réglementation :** En France, il est interdit de conduire avec une alcoolémie supérieure à 0,5 g d'alcool par litre de sang (soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré). Pour les permis probatoires, le taux d'alcool limite autorisé est 0,2 g/l (soit 0,1 mg/l d'air expiré).

### Sanctions :

**Taux compris entre 0,5 g/l (ou 0,2 g/l pour les permis probatoires) et 0,8 g/l :**

Retrait de 6 points sur permis de conduire, amende forfaitaire de 135 euros, suspension du permis (jusqu'à 3 ans)

**Taux égal ou supérieur à 0,8 g/l (délit) :**

Retrait de 6 points sur le permis de conduire, amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros, suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis, obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière, peine de prison (jusqu'à 2 ans)

**Récidive avec un taux égal ou supérieur à 0,8 g/l ou état d'ivresse manifeste :**

Retrait de 6 points sur le permis de conduire, amende pouvant aller jusqu'à 9 000 euros, confiscation du véhicule, annulation du permis (jusqu'à 3 ans), stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière, peine de prison (jusqu'à 4 ans)